

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
DU VENDREDI 23 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tinténia se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 16 mai 2025

Etaient présents : Mmes-M.

TOCZÉ Christian		
BIMBOT Frédéric	QUENOILLERE Roger	GORON Maxime
DELVILLE Nathalie	ARRIBARD Martine	D'ABOVILLE Rosine
LEGRAND Rémi	JEANNEAU Luc	BLANDIN Béatrice
GARÇON Isabelle	BOSSARD Nelly	PRESCHOUX Léon
TOUZARD Blaise	DUFEIL Christophe	
PARPAILLON Marie-Laure		MORIN-LOUVIGNY Isabelle
BOLIVARD Régis		DEHEEGER Vianney
GIOT Stéphanie		LEDO Audrey

Etaient absents excusés :

ANDRE Marie-Thérèse donne pouvoir à TOCZE Christian
FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à DUFEIL Christophe
MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à LEGRAND Rémi
BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice
LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à QUENOILLERE Roger

Etait absente :

DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile

Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

Assainissement

4. Résultats de la consultation MAPA travaux pour la modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration

Finances - marchés publics

5. Demande subvention à la Banque des territoires dans le cadre d'une étude de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux pour la mairie, au titre du dispositif des Petites Villes de Demain (P.V.D.)
6. Demande de garantie d'emprunt par la SA HLM BSB Les foyers pour la construction d'un EHPAD
7. Demande subvention à la C.C.B.R. dans le cadre du projet de valorisation touristique du patrimoine communal

Urbanisme - affaires foncières- patrimoine

8. Lotissement privé la Croix Sifflet – autorisation de faire des travaux de viabilisation sur une parcelle communale et convention de rétrocession des biens communs à la commune

Environnement

9. Présentation du plan de gestion durable des haies (P.G.D.H.)

Institution

10. Présentation du rapport d'activité 2024 de la C.C.B.R.

Questions et informations diverses

1. Élection du secrétaire de séance :

Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2. Validation du procès-verbal du 29 avril 2025

M. Christian Toczé, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délégations attribuées à M. le maire - article L2122-22 du C.G.C.T.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. à M. le maire, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000 euros HT - délibération n° 290520-7

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 290520-7 pour les marchés inférieurs à 214 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant du marché en euro HT-TTC	Avis
Pose clapet anti-retour réseau eaux pluviales vers la Donac + curage réseau	SAUR	2 616,00 / 3139,20	Offre conforme retenue
Achat peinture fresque préau école élémentaire	ZOLPAN	842,32 / 1010,78	Offre conforme retenue
Achat rideaux Atelier des Forges	MAGITEX	609,00 / 730,80	Offre conforme retenue
Entretien toiture église	TOITS BRETELIENS	3 045,00 / 3654,00	Offre conforme retenue
Achat mobilier vestiaires foot	MAC	4 277,50 / 5 133,00	Offre conforme retenue
Achat mobilier vestiaires foot	MAC	4 497,00 / 5 455,58	Offre conforme retenue
Achat signalétique et panneaux	SIGNAUX GIROD	2 098,54 / 2 518,25	Offre conforme retenue
Changement de 3 portes salle des sports	SOMEVAL	10 952,34 / 13 142,81	Offre conforme retenue

► **Travaux filière boues STEP - Mission Contrôle technique et Coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS)**

Désignation	Entreprise	Montant du marché en euro HT-TTC	Avis
Mission Contrôle technique	SOCOTEC	5 250,00 / 6 300,00	Offre la mieux disante retenue
	APAVE	10 995,00 / 13 194,00	Offre conforme non retenue
Mission SPS	SOCOTEC	3 405,00 / 4 086,00	Offre la mieux disante retenue
	APAVE	9 880,00 / 11 856,00	Offre conforme non retenue
	DEKRA	7 150,00 / 8 580,00	Offre conforme non retenue

► **Résultats consultation travaux d'extension du cimetière 2^{ème} tranche et travaux de voirie :**

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres au vu des critères définis dans le règlement de consultation : le prix sur 60 points et la valeur technique sur 40 points,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 6 mai 2025,

Vu les estimations du cabinet de maîtrise d'œuvre Atelier du Marais

- Tranche 1 : Extension du Cimetière phase n°2 : 86 535 euros HT-103 842 euros TTC
- Tranche 2 : Aménagement rues du Champ de Foire et du Haut Champ : 55 170 euros HT-66 204 euros TTC

Considérant que les trois réponses reçues sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Désignation	Montant du marché en euro HT-TTC	Observations – avis
Lessard TP	Tranche 1	83 673,95 - 100 408,74	Offre classée au rang 1/3 Offre la mieux disante retenue
	Tranche 2	51 304,52 - 61 565,42	134 978,47€ HT-161 974,16€ TTC
Eiffage	Tranche 1	92 056,80 - 110 468,16	Offre classée au rang 2/3 Offre non retenue
	Tranche 2	57 235,30 - 68 682,36	149 292,30€ HT-179 150,76€ TTC
Even	Tranche 1	108 670,65 - 130 404,78	Offre classée au rang 3/3 Offre non retenue
	Tranche 2	69 668,90 - 83 602,68	178 339,55€ HT- 214 007,46€ TTC

M. le maire informe le conseil municipal que l'offre de l'entreprise Lessard TP est la mieux disante et a été classée au 1^{er} rang. Elle est donc retenue pour réaliser la tranche 2 des travaux d'extension du cimetière et les travaux de voirie, pour un montant total de 134 978,47 euros HT soit 161 974,16 euros TTC.

► **Résultats consultation étude de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs pour la mairie :**

Dans le cahier des charges, il était demandé de chiffrer d'une part, une tranche ferme qui comporte la phase pré-opérationnelle et la réalisation du programme. Et d'autre part, une prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) qui concerne l'accompagnement au choix du cabinet de maîtrise d'œuvre.

Les critères définis dans le règlement de consultation sont : le prix sur 50 points et la valeur technique sur 50 points.

Les offres des deux cabinets consultés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant du marché en euro HT-TTC	Montant total Offre de base + PSE en euro HT-TTC	Observations – avis
Préprogram	Offre de base 15 580- 18 696	20 180 – 24 216	Offre classée au rang 1/2 avec une note globale de 97/100. Offre la mieux disante retenue
	P.S.E. 4 600 - 5 520		
Cérur	Offre de base 27 795 – 33 354	38 520 – 46 224	Offre classée au rang 2/2 avec une note globale de 84.30/100. Offre non retenue
	P.S.E. 10 725 – 12 870		

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 20 mai 2025,

M. le maire informe le conseil municipal que l'offre du cabinet Préprogram est la mieux disante et a été classée au 1^{er} rang. Il est donc retenu pour réaliser l'étude de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs pour la mairie, pour un montant total de 20 180 euros HT soit 24 216 euros TTC y compris la prestation supplémentaire éventuelle qui s'élève à 4 600 euros HT soit 5 520 euros TTC.

Assainissement

4- Résultats de la consultation MAPA travaux pour la modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration

Rapporteur : M. Rémi Legrand, adjoint.

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

Vu les trois offres reçues par voie dématérialisée,

Vu les critères définis dans le règlement de consultation : prix : 40% - technique : 60%

Vu l'estimation du cabinet NTE : 565 970€ HT - 679 164€ TTC,

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2025 autorisant M. le maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire retenu, selon l'article L 2122-21-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 20 mai 2025,

Entreprise	Montant du marché en euro HT- TTC – avant et après négociation	Observations – avis
SAUR-Vignon construction-Renou TP-Rouillé-Ancrage	Avant négociation 657 000 / 788 400 Après négociation 638 000 / 765 600	Offre classée au rang 1/3 Pour un montant après négociation à 638 000 euros HT avec une note globale de 96.81/100. Offre la mieux disante retenue
SOGEA OUEST TP – Norée construction - Menard TP- Moinard énergie – Auxilum architecture	Avant négociation 652 039,67 / 782 447,61 Après négociation 644 813.91 / 773 776.69	Offre classée au rang 2/3 Pour un montant après négociation à 644 813.91 euros HT avec une note globale de 87.45/100. Offre non retenue
OTV- Roussel TP – Atelier RVL	Avant négociation 647 938 / 777 525,60 Après négociation 635 000 / 762 000	Offre classée au rang 3/3 Pour un montant après négociation à 635 000 euros HT avec une note globale de 75.08/100. Offre non retenue

M. le maire informe le conseil municipal que l'offre du groupement SAUR-Vignon construction-Renou TP-Rouillé-Ancrage est la mieux disante et a été classée au 1^{er} rang. Il est donc retenu pour réaliser les travaux de modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration, pour un montant total de 638 000 euros HT soit 765 600 euros TTC.

Finances - marchés publics

5- Demande subvention à la Banque des territoires dans le cadre d'une étude de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux pour la mairie au titre du dispositif des Petites Villes de Demain (PVD)

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Au 1^{er} janvier 2025 la commune de Tinténac compte 4 044 habitants. Les sollicitations de la population sont donc plus nombreuses et les services administratifs se sont étoffés en conséquence. Cependant les locaux situés au 12 rue Nationale ne sont plus adaptés aux besoins actuels des services municipaux. La mairie est en effet devenue inadaptée aux pratiques administratives actuelles, aux normes et réglementations en vigueur, à la qualité de vie au travail de ses agents et des élus, et aux attendus d'une population en constante augmentation. Il n'est plus possible aujourd'hui d'accueillir de nouveaux collaborateurs, les conditions d'accueil du public ne sont pas satisfaisantes (manque de confidentialité, accessibilité limitée) et les élus n'ont pas de bureaux dédiés etc. Les locaux nécessitent des travaux importants de rénovation, d'isolation, de sécurisation et d'embellissement. C'est pourquoi la municipalité souhaite engager une réflexion sur l'avenir de ses locaux administratifs.

La ville de Tinténac doit disposer d'un équipement adapté en terme d'accueil du public et de fonction protocolaire, dans des conditions de confort pour tous, tout en visant la rationalisation des surfaces. L'équipement doit être adaptable et évolutif, notamment dans sa dimension et dans le temps.

Par ailleurs, depuis 2021, la ville de Tinténac est lauréate du programme national « Petites Villes de Demain ». Dans ce cadre, un périmètre ORT (Opération de Revitalisation Territoriale) a été défini jusqu'en 2027. Afin de faire vivre ce programme, de nombreuses actions concertées, identifiées comme des leviers de préservation du dynamisme communal, ont été inscrites dans la convention ORT. L'étude portant sur un nouvel aménagement pour la mairie de Tinténac fait partie des actions prioritaires à mener.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite donc mener une mission de programmation afin d'étudier et de proposer des solutions d'aménagement permettant à la mairie de fonctionner dans un cadre plus adapté. Cette étude doit permettre de répondre dans le temps aux évolutions des modes de travail des agents, des élus et des besoins des divers publics à court, moyen et long terme.

Pour ce faire la municipalité a identifié trois scénarios possibles et qui sont les suivants :

- **La rénovation de la mairie actuelle**, située 12 rue Nationale ;
- **La rénovation d'un bâtiment communal**, situé 2 rue des Trente, partiellement occupé par les services de l'ADMR ;
- **La construction d'un nouveau bâtiment**, sur la place publique Jean Provost, à proximité de la médiathèque Les Forges et de l'Atelier des Forges.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a lancé une consultation pour sélectionner un cabinet d'étude, chargé d'élaborer un programme pour la réalisation de nouveaux locaux administratifs. Cette mission doit permettre à la collectivité de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité du projet, et d'engager opérationnellement le scénario qui sera retenu à la fin de l'étude.

La mission se décompose en une tranche ferme et une prestation supplémentaire éventuelle.

La tranche ferme du projet comprend une phase pré-opérationnelle permettant d'élaborer un diagnostic, réaliser des schémas de principe et proposer des scénarios, puis une phase permettant de construire le programme d'aménagement.

La prestation supplémentaire éventuelle concerne l'accompagnement au choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € HT.

Plan financier prévisionnel de l'étude :

Description des missions	Montant HT	
Phase 1 : pré-opérationnelle : (diagnostic, schéma de principe, scénarios)	15 000,00 €	
Phase 2 : Programme d'aménagement	5 000,00 €	
PSE : Aide au choix de la maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	25 000,00 €	
Origine du financement	Montant HT	Taux
Ville de Tinténac	12 500 €	50 %
Banque des territoires	12 500 €	50 %
TOTAL	25 000 €	100 %

Vu le programme « Petites Villes de Demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur statut de villes dynamiques, une demande de co-financement de l'étude à hauteur de 50 % peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux locaux administratifs pour la mairie de Tinténiac,

Considérant la consultation en cours pour une mission de programmation permettant d'aboutir à la création de nouveaux locaux administratifs, comprenant une tranche ferme et une prestation supplémentaire éventuelle,

Considérant le plan de financement prévisionnel affecté à ladite mission de programmation,

Considérant la subvention mobilisable par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Entendu cet exposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **sollicite** une subvention à la Banque des territoires d'un montant de 12 500 euros dans le cadre d'une étude de programmation pour la réalisation de nouveaux locaux pour la mairie, au titre du dispositif des Petites Villes de Demain
- **approuve** le plan de financement ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6- Demande de garantie d'emprunt par la SA HLM BSB Les Foyers pour la construction d'un EHPAD

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu le rappel du contexte, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170121 en annexe signé entre : SA D'HABITATION A LOYER MODERE LES FOYERS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Des pourparlers ont lieu,

Les élus proposent de rappeler à l'article 3, le montant du Prêt qui sera garanti par la commune soit 949 807,40 euros.

Il est répondu que l'article 1 précise déjà que la commune accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % du prêt soit une garantie accordée « à hauteur de la somme en principal de 949 807,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ».

Par ailleurs il a été indiqué que le formalisme de la délibération devait être strictement respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- valide les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune de Tinténac accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 498 074,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170121 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 949 807,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7- Demande subvention à la C.C.B.R. dans le cadre du projet de valorisation touristique du patrimoine communal

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Depuis novembre, l'association MCS, en partenariat avec la municipalité de Tinténac, œuvre à la création d'un projet destiné à valoriser notre patrimoine local. Un parcours de découverte, librement accessible à tous, invitera habitants et visiteurs à (re)découvrir les richesses historiques et culturelles de notre territoire.

Pour construire ce parcours, de nombreuses recherches ont été menées, mobilisant archives, documents anciens et témoignages précieux.

Pour ce faire, il est prévu d'installer des panneaux explicatifs qui jalonneront le circuit, offrant une approche pédagogique, conviviale et ludique de l'histoire et des lieux emblématiques de Tinténac. Accompagnés de photos ou de documents anciens d'archives, les textes porteront sur l'histoire et l'évolution des sites que la commune souhaite mettre en valeur. Des illustrations anciennes permettront de comparer l'existant avec l'ancien.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transmission intergénérationnelle et d'éveil à l'importance du patrimoine, en favorisant une découverte en accès libre.

Les sites retenus dans le Centre historique de Tinténiaac sont les suivants :

1- Musée de l'outil : Départ du circuit.	<i>Grand panneau avec plan numéroté</i>
2 - Pont à l'abbesse : vue d'ensemble	<i>Table d'orientation</i>
3 - Grenier à sel	<i>Panneau</i>
4 - Ancienne église rue du Prieuré	<i>Panneau</i>
5 - Eglise	<i>Panneau</i>
6 - Place de l'auditoire : porche et ancienne mairie	<i>Panneau commun sites n° 6-7 et 8</i>
7 - Ecole Notre Dame : Autrefois « Hôtel du Lion d'or »	
8 - Ancienne prison	
9 - Grand' Maison et Maison de justice	<i>Panneau</i>
10 - Place André Ferré : photos, plan avec numérotation	<i>Grand panneau</i>
11 - Rue du puits-Frin : Portes cintrées et histoire des puits	<i>Panneau</i>
12 - Mairie : Autre départ possible	<i>Grand panneau avec plan</i>
13 - Square Albert Tostivint : bâtiment administratif, Maison Salomé	<i>Panneau</i>
14 - Atelier des forges. Ancien syndicat d'initiative	<i>Panneau</i>
15 - Le canal	<i>Panneau</i>
16 - Gare, anciens entrepôts, dépôts des marchandises	<i>Panneau</i>
17 - Maisons ouvrières	<i>Panneau</i>

Au total il s'agit de mettre en place onze panneaux d'information, trois grands panneaux et une table d'orientation. Le coût est estimé à 2 255.64 euros HT soit 2 706.77 euros TTC.

Vu la fiche action de la C.C.B.R. au titre du « soutien aux projets communaux de valorisation touristique durable » qui peut être de 30% du montant TTC du projet plafonné à une aide maximale de 2 000 euros pour un projet inférieur à 10 000€,

Considérant que le projet exposé ci-dessus, répond aux critères de la fiche action de la C.C.B.R., une aide de 812.03 euros est escomptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **demande** une subvention à la C.C.B.R. d'un montant de 812.03 euros, dans le cadre de la politique de soutien de valorisation du patrimoine touristique
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8- Lotissement privé la Croix Sifflet – autorisation de faire des travaux de viabilisation sur une parcelle communale et convention de rétrocession des biens communs à la commune

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Vu le dépôt d'un permis d'aménager (P.A.) par la société Viabilis Aménagement pour la réalisation d'un lotissement d'habitations de 42 lots et d'un îlot pour y réaliser de l'habitat collectif, dénommé la Croix Sifflet,

Vu le programme des travaux et les plans fournis dans le P.A., il apparaît que la société Viabilis Aménagement doit, pour réaliser les travaux de viabilisation dudit lotissement, passer sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, située dans l'emprise de la future voie d'accès du lotissement. Il s'agit en effet d'y passer les réseaux souples, d'eaux usées et d'eau potable et d'y effectuer les travaux de voirie. Il est précisé que cette partie de la parcelle communale fera partie, de fait, des espaces communs du lotissement,

Vu la demande faite par la société Viabilis Aménagement de pouvoir d'une part, réaliser des travaux de viabilisation sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992 et d'autre part, de rétrocéder l'ensemble des ouvrages communs du lotissement à la commune, à la clôture de l'opération,

Vu le projet de convention de rétrocession, définissant les modalités du transfert des équipements et des espaces communs du lotissement la Croix Sifflet à la commune,

Considérant que la commune est favorable à la réalisation de cette opération et à la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation du lotissement sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, étant donné qu'il s'agit de la future voie d'accès du lotissement,

Considérant que la commune est favorable au transfert des biens et équipements communs à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération, et que ces derniers soient conformes et réceptionnés sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **autorise** la société Viabilis Aménagement à réaliser des travaux de réseaux et de voirie nécessaires à la viabilisation dudit lotissement sur une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 992, située dans l'emprise de la voie d'accès du lotissement
- **précise** que ces travaux devront être réalisés dans le respect des normes, de la réglementation et des lieux
- **accepte** la rétrocession des biens et équipements communs à la condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération, et que ces derniers soient conformes et que les travaux soient réceptionnés sans aucune réserve
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de rétrocession et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Environnement

9- Présentation du plan de gestion durable des haies (P.G.D.H.)

Rapporteur : Mme Marie-Laure Parpaillon, adjointe.

Après les remembrements des années 1992 et 1993 sur la commune, de nombreuses haies ont été supprimées. Le paysage agricole a été modifié. En compensation, il a été décidé de replanter en 1993 et 1994 des haies principalement en bordure de route et de ruisseaux sur des bandes communales le long des parcelles agricoles concernées par ces remembrements. Les haies dont la fonction écologique est reconnue, nécessitent un entretien régulier. Or, aucun inventaire n'avait été fait, ni pour le linéaire, ni pour la gestion.

Depuis 2021 jusqu'au début de l'année 2025, 4 276 ml de haies ont été entretenues avec l'aide du syndicat du Linon. Le bois a été valorisé en bois énergie pour la chaufferie bois de Combourg.

Il a été constaté que la gestion actuelle de la coupe fragilise les haies qui à long terme risquent de disparaître (pince, sécateur, et lamier parfois utilisé par des exploitants pour couper les branches basses).

C'est pourquoi, afin de maintenir ce patrimoine, et avec l'aide du syndicat du Linon, la municipalité a décidé de réaliser un plan de gestion durable des haies (P.G.D.H.) qui a été validé lors du conseil municipal du 15 décembre 2023.

Le P.G.D.H. est un outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de la commune. Il propose des travaux de gestion et potentiellement d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

Le P.G.D.H. s'applique aux haies dont la commune a déclaré en avoir la propriété. Il a été réalisé par M. Gonery Lescouarch de la SCIC ENR Bois et Energie Pays de Rance entre les mois d'août et novembre 2024. Il se traduit par un document écrit que possède la commune. Il donne des indicateurs complets et une cartographie précise de chaque haie au nombre de 141. Il a permis de faire un état des lieux clair de ces haies, l'estimation de la ressource en bois et leur fonctionnalité écologique.

Ces haies concernent une quarantaine d'exploitants qui ont été conviés à une réunion en Juin 2024. Une réunion de restitution sera organisée au cours du 2^{ème} semestre, afin de présenter le PGDH aux exploitants.

Vu l'avis de la commission environnement en date du 15 mai 2025,
Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **valide** le plan de gestion durable des haies (P.G.D.H.)
- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Institution

10- Présentation du rapport d'activité 2024 de la C.C.B.R.

Rapporteurs : Mme Isabelle Garçon, adjointe et M. Luc Jeanneau, conseiller municipal et également conseillers communautaires.

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité 2024, transmis aux membres du conseil municipal et disponible sur le site internet de la C.C.B.R., est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des actions réalisées dans le champ de ses compétences, et répond à une obligation légale.

Le Conseil Municipal prend note des informations transmises.

Questions et informations diverses

► Fermeture conditionnelle d'une classe à l'école René Guy Cadou :

M. le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre avec l'IEN est programmée le mercredi 28 mai. Une réunion publique est également prévue le 5 juin à 18h30 à l'école primaire.

Il y a eu des inscriptions, les prévisions sont de 250 élèves pour le moment à la rentrée de septembre. Une pétition est réalisée par les parentes d'élèves.

► Fin de l'obligation du transfert de la compétence eau et assainissement à l'E.P.C.I. – loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau-assainissement.

M. le maire donne lecture du courrier envoyé par le président de la C.C.B.R., indiquant aux membres du conseil municipal que le bureau communautaire du 13 mai 2025, a décidé d'abandonner les réflexions relatives au transfert de la compétence assainissement collectif, dont l'exercice continuera donc à relever des communes.

► Rappel - Inauguration des vestiaires du stade

M. le maire rappelle que l'inauguration (sur invitation) aura lieu le vendredi 27 juin à 17h, avec la présence confirmée de la Ministre, Françoise Gatel. Les portes ouvertes et une journée sportive seront organisées le samedi 28 juin.

► Changement des horaires de l'éclairage public à partir de septembre

M. Bimbot annonce que les horaires de l'éclairage public seront allongés d'une demi-heure à partir du mois de septembre de la manière suivante :

- dans le centre-bourg passage de 22h à 22h30
- en zone urbaine passage de 21h à 21 h30

Les horaires sont inchangés le matin et le week-end.

► Dates :

Divers : Mme Nathalie Delville fait part de la tenue des événements suivants :

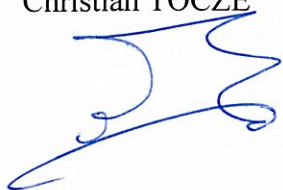
- 10^{ème} Festival Jazz'n Boogie les 13 et 14 juin 2025
- Fête de la musique - samedi 21 juin 2025

Prochain conseil : le 1^{er} juillet 2025 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

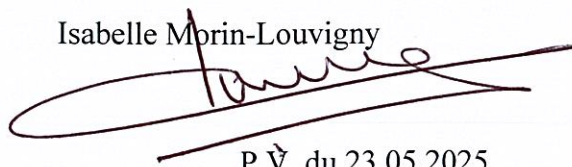
Le Maire,

Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance

Isabelle Morin-Louvigny



P.V. du 23.05.2025